



Arrêté n° A_2023_0052 TECH

Romainville, le 24 janvier 2023,

Régularisation portant autorisation de mise en service d'une grue à tour pour la construction de logements.

Rue des Mares, rue de Benfleet.

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Cer Caldas**, 2 rue de la Remise du Verrou 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par Monsieur Cerquiera, email : frederic@cer-caldas.fr, pour le compte de la promotion **Yuman Immobilier**, 2-8 rue de la Fraternité 93230 Romainville, représentée par Monsieur Bricout, email : vbricout@yuman-immobilier.fr, pour le montage d'une grue au n° 2 rue des Mares et au 51 rue de Benfleet,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code du travail,

Vu l'Arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et 3 mars 2004 relatif aux examens des grues à tour,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique, nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accidents,

Considérant les pièces réglementaires fournies par le pétitionnaire,

Considérant les avis favorables obtenus pour le montage, de la Préfecture de Police, circonscription des Lilas et de la Direction l'Aviation Civile DSAC Nord,

Considérant les avis favorables obtenus pour les missions de contrôle M1, M2 et pour la mission de contrôle M3 effectué le 12 décembre 2022 par **Veritech**, 28 rue de l'Aulne 10150 Crenoy-près-Troyes,

Arrête

Article 1^{er} : Autorisation.

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire pour la construction d'un ensemble immobilier pour le compte de :

Entreprise de construction :

Cer Caldas, 2 rue de la Remise du Verrou 94500 Champigny-sur-Marne,

Maître d'ouvrage ou propriétaire :

Yuman Immobilier, 2-8 rue de la Fraternité 93230 Romainville,

Architecte ou maître d'œuvre :

Home Ingenierie, 17 rue des Chalets 94600 Choisy le Roi,

Article 2 : Délais d'utilisation.

La durée prévisionnelle d'utilisation est **du 12 décembre 2022 au 31 septembre 2023.**

Article 3 : Caractéristiques des engins de levage à monter.

Grue à tour concernée par l'autorisation :

Marque : POTAIN

Type : MD 265 B1

Portée de la flèche : 60.00 ml

Hauteur sous crochet : 32.30 ml

Contre flèche : 18.00 ml

Altitude sommitale (NGF) : 155.50 ml

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Limiteur obligatoire

Dispositif d'interférence :

Marque : SMIE

Type : CIG 20

Article 4 : Mission de contrôle.

Missions M3, rapport d'intervention **Veritech** n° C9422/22.5.001,

Vérification avant la mise ou remise en service :

Les vérifications des appareils réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie, ni de défektivité.

Article 5 : Notification.

Le pétitionnaire est autorisé à la mise en service de l'engin de levage.

La délivrance de cette mise en service ne fait pas obstacle aux droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, applicable aux appareils de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

Article 6 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale.

Les Pétitionnaires.